

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1698

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri -
Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte -
Attribution d'une subvention à l'association Le Mas

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1698**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La recrudescence d'incivilités et d'actes de délinquance constatée aux alentours de la place Gabriel Péri, dans le quartier de la Guillotière à Lyon 3ème et 7ème, a rendu visible la présence de jeunes migrants, majoritairement en provenance d'Algérie.

L'expertise des travailleurs sociaux et l'étude menée à Lyon par l'association Trajectoires, missionnée par la Métropole de Lyon, a permis de spécifier ce groupe par :

- l'habitude de l'errance, de la vie dans la rue et d'une logique de survie,
- la consommation de substances addictives altérant leur comportement et, notamment, le mésusage de médicaments pratiqué depuis le pays d'origine,
- l'emprise d'individus plus âgés qui encadrent leurs activités délinquantes.

Du fait de leur intégration plus ou moins resserrée dans des réseaux, ces jeunes n'ont accroché à aucun dispositif en place, particulièrement celui relevant de la prévention spécialisée. De même, ils n'étaient que marginalement pris en charge par les dispositifs de mise à l'abri dans l'attente de l'évaluation de leur minorité, qui autorisent la satisfaction de besoins primaires dont l'accès à un logement.

L'assimilation de ces jeunes à des mineurs non accompagnés a, un temps, constitué un motif d'interpellation de la Métropole, au titre de ses obligations en matière de prévention et de protection de l'enfance. Tout en contribuant à l'objectivation des spécificités de cette population, la Métropole a choisi de s'associer à la Préfecture et à la Ville de Lyon dans une démarche de concertation, formalisée à travers la mise en place de 2 groupes de travail :

- le premier, centré sur les procédures d'identification des jeunes en errance auteurs d'actes de délinquance, a été conduit par la Préfecture, les différents services de police, la Protection judiciaire de la jeunesse et le Parquet. La Métropole, associée en tant qu'observatrice de ces travaux, a pu constater que la coopération policière internationale mettait en évidence la très nette prédominance des jeunes majeurs parmi les personnes formellement identifiées (entre 70 à 98 % selon les méthodes),

- le second, axé sur la prise en charge sociale des jeunes en errance et la nécessité d'apporter des solutions concrètes pour améliorer la situation, notamment sur et aux abords de la place Gabriel Péri à Lyon, a été piloté par la Métropole.

L'option retenue, à l'aune des échanges recueillis et de l'expérience collectée auprès d'autres Métropoles ayant eu à faire face à des phénomènes similaires, a été de travailler, en lien avec la Ville de Lyon et les services de la direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une réponse innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.

II - L'expérimentation d'une maraude mixte pluridisciplinaire

Les services de l'État ont sollicité des associations désireuses d'expérimenter une maraude mixte pluridisciplinaire, axée sur les problématiques de soin. Il s'agit d'être en mesure, sur le terrain, d'accrocher des jeunes et les amener, à travers le dialogue et la mise en confiance, vers la prise en charge de leurs dépendances et emprises. On pense en premier lieu aux mésusages médicamenteux mais aussi aux éventuelles dépendances contractées à l'égard de réseaux délinquants et qui conduisent à l'implication dans des trafics illicites, voire dans des activités relevant de la traite d'êtres humains.

À cet égard, l'association Le Mas a déposé un projet innovant, qui mobilise l'expertise du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo qu'elle porte avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS). L'intérêt du projet est qu'il concilie ce savoir-faire avec celui de l'association Alynéa, en matière de maraude sociale et la connaissance des publics de migrants en errance, et les capacités de prise en charge de ces publics que l'association CAPSO a pu mettre en œuvre, dans le cadre de l'appel à projets spécifique de la Métropole mis en place en 2019.

Au total, ce sont des compétences plurielles, avec un poste d'infirmier diplômé d'État, un poste de travailleur social spécialisé dans l'accès aux droits, un poste d'éducateur et des temps de psychologue et de médecin, qui sont regroupés au sein de l'équipe mixte pluridisciplinaire.

Ces ressources viennent en complément du temps de travail de rue proposé par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), à travers la mise à disposition d'un éducateur de prévention.

L'ARS participe au financement du CAARUD, notamment du poste d'infirmier diplômé d'État mis à disposition de l'équipe pluridisciplinaire. Elle mobilise également son réseau d'établissements pour favoriser la prise en charge adaptée des jeunes en fonction de leurs besoins de soins.

En plaçant au centre de leur proposition d'intervention la consommation de produits addictifs, tout autant cause (lieu d'achat et de vente) et conséquence (moyen de surmonter une situation de vie difficile) de leur présence aux alentours de la place Gabriel Péri, les associations partenaires soulignent l'obstacle majeur qu'elles représentent pour la prise en charge de ces populations, soumises à des emprises multiples (toxiques et réseaux de contrôle de ces derniers). Lever les freins et amener progressivement les jeunes à accéder à leurs droits, à une forme de protection et à la normalisation de leur situation passe donc nécessairement par la problématique de la santé, sur le plan somatique, toxicologique ou psychologique.

L'organisation d'une équipe pluridisciplinaire, axée sur le soin et pouvant s'appuyer dans un premier temps sur un local mis à disposition par l'association CAPSO, offre donc une option de rattachement de jeunes en errance et en situation de poly-addictions vers une offre de soins à laquelle ils n'ont actuellement pas accès. Elle permet, en outre, de contribuer à un apaisement des tensions, à travers une présence continue de professionnels sociaux, arabophones, et en mesure d'initier une prise en charge de longue durée. L'un des objectifs connexes de la maraude est de permettre de repérer les mineurs qui pourraient bénéficier d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

L'équipe mobile est amenée à travailler en appui avec un lieu de répit, en périphérie du secteur de la place Gabriel Péri, qui pourrait constituer un espace d'échange et de première prise en charge des jeunes en errance. Les services de la Métropole et de la Ville de Lyon travaillent conjointement pour trouver un site approprié à l'activité projetée de l'équipe pluridisciplinaire.

Il est à noter que le projet s'appuie sur le retour d'expérience des actions menées par l'association Hors les Murs, notamment sur le quartier de la Goutte d'Or à Paris.

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet porté par l'association Le Mas ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen, en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Une convention de partenariat multipartite, liant les différentes institutions parties prenantes à l'expérimentation et l'association, est proposée.

Elle rappelle les objectifs de l'expérimentation du projet et, notamment, ceux de :

- créer du lien avec des mineurs et des jeunes difficiles d'approche et non francophones,
- apaiser l'espace public et gérer les conflits,
- dispenser les premiers soins et orienter en addictologie.

Elle précise, en outre, le périmètre d'intervention géographique et le public cible de la maraude, ainsi que les modalités organisationnelles de cette dernière. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, et pourra être reconduite de façon expresse, au regard du bilan de l'action et de son évaluation, pour une durée maximale de 3 ans (1 an + 2 renouvellements).

Elle pose enfin le principe d'un financement à parts égales du projet entre la Préfecture, la Ville de Lyon et la Métropole, pour ce qui relève des besoins directs de financement de l'association (hors valorisation mise à disposition d'ETP par d'autres partenaires et mise à disposition de locaux).

Le projet, porté par l'association Le Mas et ses partenaires, est évalué à un besoin maximal de financement de 390 000 € par année complète de déploiement. Le plan de financement du projet se décompose comme suit :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes		Ressources directes	
60 - achats	21 464	74 - subventions d'exploitation	
61 - services extérieurs	19 600	<i>État (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS- du Rhône)</i>	130 000
62 - autres services extérieurs	48 838	<i>Métropole de Lyon</i>	130 000
63 - impôts et taxes	31 313	<i>Ville de Lyon</i>	130 000
64 - charges de personnel	292 367	78 - reprise sur amortissements et provisions	55 000
68 - dotation aux amortissements	1 400		
charges indirectes réparties affectées à l'action	30 018		
Total	445 000		445 000

La Métropole s'engage à contribuer, pour la première année de fonctionnement, au financement de cette action, au même titre que les services de la DDETS et que la Ville de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 130 000 €, au profit de l'association Le Mas pour son action de mise en place de cette équipe mobile pluridisciplinaire sur l'année 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation à la mise en place d'une équipe de maraude mixte pluridisciplinaire, portée par l'association Le Mas, et déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri à Lyon 3ème et 7ème, pour aller vers les jeunes migrants en errance,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, les services de l'État, la Ville de Lyon, l'ARS, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Le Mas, précisant l'objet et les ambitions de ce projet expérimental,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289741-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
